



## MAIRIE DE LE HOULME

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : 2023-55

### **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE FRESQUIENNES, RUE DES PRAIRIES et RUE DU 11 NOVEMBRE**

**Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

**Vu** la demande de la société Hydrogéotechnique Ouest en date du 23 mai 2023,

**Considérant** que la société Hydrogéotechnique Ouest représentée par M. Nicolas SCHATT va réaliser des travaux de sondage sur voirie rue de Fresquiennes, rue des Prairies et rue du 11 novembre,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur ces rues pendant la durée des travaux afin de garantir la sécurité publique.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : En raison de travaux de sondage de voirie, la circulation est ponctuellement alternée et le stationnement ponctuellement interdit du 30 mai 2023 au 28 juillet 2023 rue de Fresquiennes, rue des Prairies et rue du 11 novembre, y compris sur les places de stationnement, les parkings et les trottoirs, selon l'avancée des travaux

**ARTICLE 2** : La mise en place du balisage et des panneaux sera à la charge de l'entreprise. A la fin des travaux, l'utilisation des ouvrages nécessaires au chantier devra être remis en bon état et dans les règles de l'art. L'entreprise est tenue de remettre en conformité les trous. En cas de manquement nécessitant l'intervention du service des autorités compétentes ou d'une entreprise, celui-ci sera réalisé à la charge exclusive de l'entreprise.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. .

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 25/05/2023

**Le Maire,  
Daniel GRENIER**

